

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

I.1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°08 AU LOT N°10 DU MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE
DRAVEIL

Total : **18** L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **17** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : **01** Sylvie CARILLON

DBC 2025-43

SECRETAIRE DE SEANCE
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

2025-43	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°08 AU LOT N°10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC - Plomberie, notifié à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 419 491.44 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 27 novembre 2023,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 5 février 2024,

VU l'avenant n°03 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 1^{er} juillet 2024,

VU l'avenant n°04 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 28 octobre 2024,

VU l'avenant n°05 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 13 mai 2025,

VU l'avenant n°06 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie,

VU l'avenant n°07 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, ,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°08,

CONSIDERANT que pour le lot n°10 CVC - Plomberie, des travaux en plus-values sont nécessaires pour la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent les « travaux de la mission paysagère », la « Fourniture et pose d'une pompe de relevage provisoire pour la fosse EP », la « Location des chaudières provisoires » et la « Fourniture et pose de pièce de transfo »,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°08 pour le lot CVC - Plomberie est de **13 139,41 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **574 149,09 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **36,87 %**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°08 au marché public de travaux n°2022-20L10, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°08 avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT titulaire du marché, sise 59 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#